

L'ASSURANCE DOMMAGES DES FORETS

GENERALITES SUR L'ASSURANCE :Il existe deux familles d'Assurance :

*Les Assurances relatives au patrimoine(Assurances de Dommages)

*Les Assurances relatives à la Personne(Assurances de Personnes)

Parmi l'Assurance de Dommages on distingue :

*Les assurances de Biens, c'est-à-dire l'indemnisation de la disparition matérielle des biens assurés

*Les assurances de Responsabilités, c'est-à-dire la réparation d'un préjudice par obligation mise à charge de l'assuré en raison de sa responsabilité

QUID de l'ASSURANCE DES FORETS ?

1) L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (rappel) :

Tout Propriétaire est responsable des accidents causés par les arbres de sa forêt

ATTENTION :La Responsabilité civile du Chef de Famille ne couvre pas les risques concernant la Propriété Forestière.

En forêt les dommages causés à autrui quelles qu'en soient les circonstances sont de la responsabilité du propriétaire de la forêt, même si celle-ci n'est pas ouverte au public !

Vous Assurer en Responsabilité Civile pour votre forêt est INDISPENSABLE.

LE MOYEN LE PLUS ECONOMIQUE POUR S'ASSURER EST D'ADHERER A UN SYNDICAT DE PROPRIETAIRES

Avec le bénéfice de souscrire une assurance Responsabilité Civile à moindre coût Une assurance responsabilité civile peut être très coûteuse si elle est prise individuellement .Par contre le propriétaire peut s'assurer à un tarif avantageux s'il adhère à un contrat groupe souscrit par un syndicat de propriétaires forestiers . L'adhésion à un syndicat de propriétaires permet de bénéficier automatiquement de l'Assurance Responsabilité Civile couvrant l'ensemble des forêts déclarés.

La cotisation à l'UFP 38 inclut l'assurance Responsabilité civile, par exemple : Pour une propriété de moins de 20 HA , il en coûte 10 Euros au propriétaire , ce qui représente une cotisation très modique.

2) L'ASSURANCE DOMMAGES DES FORETS :

Tout propriétaire peut souscrire de façon volontaire une Assurance Dommages (Incendie/Tempête...)

Tous les analystes concluent à une augmentation du risque porté par la gestion forestière.

La question de l'Assurance de ce risque revêt donc une importance spécifique particulièrement depuis le 01 Janvier 2017.

Date à partir de laquelle l'Etat a indiqué qu'il n'interviendrait plus pour aider les sylviculteurs à reconstituer leurs forêts après le passage d'une tempête, dans la mesure où ce risque est désormais assurable .

Des dispositifs comme le « DEFI Assurances » et le CIFA ont d'ailleurs été mis en place pour assurer la Promotion de l'Assurance des Forêts .

L'ASSURANCE FORET doit donc être considérée comme le premier des actes de Gestion Durable : C'est se donner les moyens de reconstituer le peuplement forestier en cas de sinistre et c'est sécuriser la performance du placement patrimonial que constitue la Forêt .

Différents Assureurs apportent des couvertures :

- INCENDIE SEUL
- INCENDIE/TEMPETE/CATASTROPHES NATURELLES

Trois Assureurs sont les principaux intervenants sur le Marché :

*GROUPAMA FORETS ASSURANCES (Assureur spécialisé depuis 1947 avec la création de la Mutuelle des Sylviculteurs du Sud Ouest(MISSO),GROUPAMA est aussi le 3ème propriétaire privé Français avec 21 000 hectares, il connaît bien ce risque.

* XLB/PACIFICA (Crédit Agricole)avec le contrat Groupe « ALLIANCE Forêts Bois »

*SYLVASSUR :Assurance des Forestiers Privés de France contrat Groupe souscrit par l'intermédiaire de VERSPIEREN :

FPFS-6 rue de la Trémoille 75008 Paris -01 47 20 66 55 -
sylvassur@foretpriveefrançaise.com

Présentation de ce contrat :

- *Un assureur LE LLOYDD'S, un leader mondial très bien noté (AA- par Fitch, A+ par S&P), un courtier VERSPIEREN acteur de référence et spécialiste de services d'assurance personnalisés.
- *Une assurance au choix pour couvrir le risque incendie, foudre, explosions, grèves, émeutes, mouvements populaires et les actes malveillants ou incendie + tempête (risques de vent, ouragan, tornade et inondation) sans majoration pour les résineux ou les peupliers.
- *Une assurance à la carte par parcelle, sans obligation d'assurer la totalité de la forêt.
- *Le choix laissé au propriétaire entre une garantie forfaitaire (peuplements à valeur stable) ou une garantie évolutive dans le temps (valeur croissante), et ce indépendamment pour chaque parcelle.
- *Des valeurs garanties au choix entre 500€/ha et 25 000€/ha.
- *Première assurance qui indemnise totalement la parcelle dès un seuil de dégâts laissé au choix de l'assuré (50%, 65% ou 75%).
- *Seuil d'intervention de l'assurance (au moins 20% de la parcelle sinistrée, taille minimum 0,5 ha), indemnisation proportionnelle aux dégâts entre 20% et le seuil choisi par le propriétaire pour l'indemnisation totale)
- *Première assurance ou le Sauvetage, acquis à l'assuré est déduit forfaitairement pour 20% de l'indemnisation, ce qui permet à l'assuré de commencer l'exploitation et la remise en état sans contrainte et sans délais.
- *Valeur de sauvetage réelle, la commercialisation est acquise à 100% au propriétaire.
- *Pas de franchise.
- *Des tarifs très compétitifs, ajustés par région, largement inférieurs à ceux du marché pour une assurance conçue par des forestiers et éligible à la réduction d'impôt sur le revenu (DEFI) de 6€/ha en 2017

DEFI ASSURANCES : Il s'agit d'une réduction d'impôt pour le propriétaire forestier sur la cotisation versée à un assureur pour un contrat d'assurance couvrant les parcelles boisées contre le risque tempête (Art 199 et 200 Déciès H du CGI), qui procure une réduction d'impôt par rapport aux cotisations versées à un assureur avec un plafond de 6 euros/ha en 2017 et 2018.

CIFA (Compte d'Investissement forestier d'assurance) : Il s'agit d'un Produit d'Épargne qui permet à toute personne qui a souscrit un contrat d'assurance contre le risque tempête de se constituer une épargne spécifique pour financer des travaux forestiers courants ou à venir en complément de l'assurance pour la reconstitution des parcelles après sinistre.

Il y a un plafonnement à 2500€/ha (sommes issues des ventes de coupes de bois).
Une exonération des droits de mutation à titre gratuit à concurrence des $\frac{3}{4}$ du
montant des sommes déposées sur un CIFA.

Les 126 essences qui existent en France sont assurables , des seuils de destruction
peuvent déterminer une indemnisation totale selon des valeurs forfaitaires assurées
à l'hectare .

400 000 hectares de bois seulement couverts contre les risques de destruction sur
les 11 Millions que compte l'hexagone.

**IL FAUT PRECISER QU'EN France LE PROPRIETAIRE D'UNE PARCELLE
DETRUITE EST TENU DE LA RECONSTITUER**